



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 26 avril 2018

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Marcel NEAU (suppléant de Didier BUTON), Philippe GUERIN, Christian BILLON, Sandra DEBORDE, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Colette JAUNET, Béatrice KARPOFF, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Richard SIGWALT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Martine BARRAU par Julien QUEREAU
Sophie BRIEE par Béatrice KARPOFF
Sylviane BRUN-BOUTET par Claudie PELLOQUIN
Sophie LANDREAU par Sandra DEBORDE
Thierry RICARDEAU par Michel QUAIREAU

Patricia BERNARD par Christian BILLON
Marie-Josée BROSSET par Pascal GADE
Robert GUERINEAU par Richard SIGWALT
Jean-Michel MARSAC par Thomas MERLET
Jean-Jacques ROUZAULT par Lydie GAUTRET

Absents : Cyril GENAUDEAU et Florence MENUET

Secrétaire : Marcel NEAU

INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert des pouvoirs de police spéciale - Information

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 et l'article 62 de la loi du 27 janvier 2014 portant réforme des collectivités, codifié à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, rend obligatoire le transfert des pouvoirs de police spéciale des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, dans les domaines de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie et de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis. Il s'agit d'un transfert automatique pour les compétences déjà transférées aux EPCI (compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2018).

Le législateur a cependant prévu un dispositif permettant aux maires de s'opposer au transfert du pouvoir de police soit dans les 6 mois qui suivent le transfert de compétence à l'EPCI à fiscalité propre soit dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI à fiscalité propre. Cette opposition, notifiée au président de l'EPCI, a pour effet de faire obstacle au transfert du pouvoir de police uniquement pour les communes ayant notifiées leur opposition.

Les Maires des communes de BEAUVOIR SUR MER, BOIS DE CENE, BOUIN, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN et SALLERTAINNE ont décidé de conserver leurs pouvoirs de police spéciale.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Cessions et acquisitions 2017

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des cessions et acquisitions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est présenté au Conseil Communautaire.

Pour 2017, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a acheté les terrains suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Mandat n° 73 du 29/11/2017	Terrain nu	ZI 144	P.A. Judices Nord - CHALLANS	6 447 m ²	197 423 €	Activités Eco
Mandat n° 53 du 03/11/2017	Terrains nus	YN 236, 241, 259	P.A. La Joséphine - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	16 333 m ²	228 662 €	Activités Eco
Mandat n° 95 du 20/12/2017	Terrains nus	AN 212, 264, 267, 269	Clos St Antoine - BEAUVOIR SUR MER	28 862 m ²	409 945 €	Activités Eco
Mandat n° 95 du 20/12/2017	Terrain nu	AD 178	ZA du Dain - BEAUVOIR SUR MER	2 158 m ²	34 528 €	Activités Eco

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Mandat n° 94 du 20/12/2017	Terrains nus	B 1409, 1412	ZA du Plessy - SAINT URBAIN	9 197 m ²	113 152 €	Activités Eco
Mandat n° 70 du 24/11/2017	Terrains nus	BR 165, 166, 168, 237	P.A. de la Bloire - CHALLANS	21 767 m ²	163 253 €	Activités Eco
Mandat n° 77 du 04/12/2017	Terrains nus	CM 207, 304, 321, 373, 376, 377, 379, 381, 383, 386, 387, 389	Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan - CHALLANS	2 229 m ²	194 095 €	Activités Eco
Mandat n° 68 du 24/11/2017	Terrains nus	CM 219, 225	Parc Tertiaire 3 du Pôle Activ'Océan - CHALLANS	3 700 m ²	343 448 €	Activités Eco
Mandat n° 69 du 24/11/2017	Terrains nus	CM 242, 243, 244, 258, 260, 326, 340, 351, 352, 353, 360, 370, 394, 396, 397	Parc Tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan - CHALLANS	19 186 m ²	1 780 918 €	Activités Eco
Mandat n° 79 du 07/12/2017	Terrains nus	YR 97, 98, 102, 130, 164, 178	P.A. Voltière Sud - LA GARNACHE	14 259 m ²	157 847 €	Activités Eco
Mandat n° 80 du 07/12/2017	Terrains nus	YS 168, 169, 177, 179, 181, 182, 184, 198, 201	P.A. des Terres Noires - LA GARNACHE	56 443 m ²	624 824 €	Activités Eco
TOTAL				180 581 m²	4 248 095 €	

Pour 2017, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a acheté les bâtiments suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface Terrain	Surface locaux	Prix	Budget
Mandat n° 117 du 24/11/2017	Bâtiment Maison de l'Economie	CM 214	Parc tertiaire 3 du Pôle Activ'Océan - CHALLANS	3 706 m ²	742 m ²	1 214 284 €	Ateliers-relais
Mandat n° 129 du 20/12/2017	Module 6 V.A. Bloire	BR 180	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	162 m ²	162 m ²	38 928 €	Ateliers-relais
Mandat n° 129 du 20/12/2017	Module 8 V.A. Bloire	BR 182	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	162 m ²	162 m ²	26 562 €	Ateliers-relais
Mandat n° 129 du 20/12/2017	Module 12 V.A. Bloire	BR 196	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	250 m ²	101 m ²	42 034 €	Ateliers-relais
Mandat n° 129 du 20/12/2017	Module 16 V.A. Bloire	BR 203	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	346 m ²	231 m ²	150 582 €	Ateliers-relais
Mandat n° 129 du 20/12/2017	Module 17 V.A. Bloire	BR 204	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	365 m ²	231 m ²	110 960 €	Ateliers-relais
Mandat n° 97 du 03/11/2017	LR 12 CROQ 85	YN 254	P.A. Joséphine - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	445 m ²	110 m ²	80 000 €	Ateliers-relais

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface Terrain	Surface locaux	Prix	Budget
Mandat n° 98 du 03/11/2017	LR 13 ATLANT. TOITURE	YN 252, YN 257	P.A. Joséphine - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	2 949 m ²	235 m ²	200 000 €	Ateliers-relais
Mandat n° 123 du 07/12/2017	LR 14 S.I.O.	YR 158	P.A. Voltière Sud - LA GARNACHE	5 003 m ²	1 172 m ²	458 207 €	Ateliers-relais
TOTAL				13 388 m²	3 146 m²	2 321 557 €	

Pour 2017, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a vendu les terrains suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Titre n° 6 du 20/09/2017	Terrain nu	ZK 191	P.A. Les Judices Sud - CHALLANS	2 258 m ²	45 160 €	Activités Eco
Titre n° 7 du 20/09/2017	Terrain nu	AK 123	P.A. La Fénicrière 3 - SALLERTAINE	4 057 m ²	93 311 €	Activités Eco
Titre n° 5 du 20/09/2017	Terrain nu	AK 122	P.A. La Fénicrière 3 - SALLERTAINE	3 971 m ²	91 333 €	Activités Eco
Titre n° 14 du 20/12/2017	Terrain nu	CM 304	Parc tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan - CHALLANS	117 m ²	27 810 €	Activités Eco
TOTAL				10 403 m²	257 614 €	

Le Conseil Communautaire n'a pas à voter, il s'agit d'une information. Le Conseil Communautaire prend acte des cessions et acquisitions réalisées en 2017.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* PREND ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 26 janvier 2018 jusqu'au 16 avril 2018.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Définition de l'Intérêt Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

* DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont définis d'intérêt communautaire les items suivants :

S'agissant des compétences obligatoires définies au I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- En matière d' « Aménagement de l'espace » est d'intérêt communautaire :
- Création et gestion d'un observatoire foncier et acquisition de réserves foncières.

En matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de soutien de l'artisanat, du commerce et des services (FISAC, ...)

S'agissant des compétences optionnelles définies au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont d'intérêt communautaire :

- Lutte contre les nuisibles : les animaux fouisseurs aquatiques (ragondins, rats musqués, ...) et les espèces végétales aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil, crassule de Helms, baccharis, ...),
- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de l'énergie.

En matière de « Politique du logement et du cadre de vie » sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et des actions en faveur qui en découlent (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Plan Partenarial de Gestion de la demande locative, observatoires de l'habitat, conférence intercommunale du logement, ...),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal favorisant la connaissance et l'amélioration du Parc de logements, ainsi que le conseil et l'information auprès des particuliers sur les dispositifs locaux d'aide à la pierre.

En matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » sont d'intérêt communautaire :

- Le futur centre aquatique de CHALLANS,
- Le centre aquatique du Pays du Gois,
- Le Haras des Presnes à SAINT GERVAIS.

En matière d' « Action sociale » sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- Construction, entretien et fonctionnement de lieux d'accueil petite-enfance d'intérêt communautaire : maison de l'enfance et halte garderie intercommunale,
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison départementale des adolescents de la Vendée ou par tout autre organisme ou association dont les actions sont similaires,
- Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence,
- Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile,

- Soutien aux personnes défavorisées ou âgées à partir d'actions de coordination et d'animations menées à l'échelle intercommunale.

En matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie », est d'intérêt communautaire :

- La voirie interne des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Article 2 :

La délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire est abrogée.

Personnel - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification des plafonds d'attribution - Catégorie B

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2018,

- 1° DECIDE de modifier les règles d'application de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, et Expertises (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de Catégorie B comme évoqué ci-dessus ;
- 2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision ;
- 3° PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Reprise en régie des missions de prévention de l'association « Clic Coord'âge »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2018,

- 1° DECIDE de conduire en régie les actions collectives de prévention de la dépendance au sein de Challans Gois Communauté, initialement conduites par l'association « Clic Coord'âge », à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- 2° APPROUVE le principe de la reprise d'un agent de l'association « Clic Coord'âge » au sein de Challans Gois Communauté ;
- 3° DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision ;
- 4° PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Personnel - Création de postes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2018,

- 1° DONNE son accord à la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Fonctionnel-Services Supports ;
- 3° DONNE son accord à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique au sein du Pôle Services à la Population ;
- 4° DONNE son accord à la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 5° DONNE son accord à la création d'un poste d'ingénieur principal au sein du Pôle Environnement ;
- 6° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Subventions 2018 aux associations

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2018,

- 1° DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites pour un montant total de 254 900,00 € ;
- 2° DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :
 - Identification et présentation de l'association,
 - Description et budget prévisionnel du projet,
- 3° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2018, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

Résultat du vote :

- 36 voix « pour »

- 1 voix « contre »

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 1 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2018,

- 1° APPROUVE de lancement de la procédure de modification du PLU de BEAUVOIR SUR MER selon les modalités d'une modification de droit commun ;
- 2° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINE - Vente d'un terrain à la SCI « De la Fénicrière »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 10 novembre 2017,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « DE LA FENICIERE », représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude CALDERONE, et domiciliée 264b route du Perrier à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270), un ensemble immobilier de 12 928 m² cadastré sections AK n° 125 et AK n° 126, situé au sein du Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINE ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 206 848 € H.T., soit 248 217,60 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINE - Vente d'un terrain à la SCI « Les Chênes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 10 novembre 2017,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « LES CHENES », représentée par son gérant Monsieur Loïc ELINEAU, et domiciliée 1 impasse des Chênes à SOULLANS (85300), une parcelle de 352 m² cadastrée section AK n° 127, situé au sein du Parc d'activités de la Fénicière 3 à SALLERTAINE ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 5 632 € H.T., soit 6 758,40 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Accompagnement du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 »,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

- 1° SOLLICITE l'appui du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée selon les dispositions suivantes pour Challans Gois Communauté : mise à disposition à 50 % d'un ingénieur/attaché recruté par le SyDEV sur 3 ans pour un montant annuel de 20 700 € ;
- 2° DEMANDE l'inscription des crédits correspondants ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'élaboration du PCAET à signer la convention de partenariat avec le SyDEV et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHALLANS, le 30 avril 2018



Le Président,


Serge RONDEAU